VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 328T26

Objet : *Interdiction d'utiliser les terrains de sport par suite d'intempéries*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Adjoint chargé de Sports

Considérant que les terrains de sport de la Ville de Sainte-Adresse sont rendus impraticables par suite d'intempéries

ARRETE

Article 1 : La pratique d'un sport de ballon est interdite sur les terrains de sport de la Ville de Sainte-Adresse, en particulier au Stade André Caillot et au Stade André Strappe **pour les journées du 22 octobre 2026 au 25 octobre 2026**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le 22 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-ADRESSE
Seine-Maritime